



Peut-on verser directement la pension alimentaire à son enfant devenu majeur ?

Vérfifié le 07 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Un enfant majeur peut bénéficier d'une pension alimentaire s'il n'est pas en capacité de subvenir lui-même à ses besoins (étudiant, sans emploi, *majeur protégé* ou en situation de handicap).

L'enfant majeur peut également bénéficier d'une pension alimentaire lorsqu'elle lui a été accordée par le juge aux affaires familiales (Jaf).

Dans ces cas, il est donc possible de lui verser directement, en tout ou partie, une pension alimentaire.

La demande de versement peut provenir directement de l'enfant majeur, qui doit saisir le Jaf.

Mais elle peut également être faite par les parents qui souhaitent donner un caractère obligatoire à un accord sur ce versement. Ainsi, ils obtiendront un jugement qui fera office de "*titre exécutoire*". Dans ce cas, l'enfant majeur doit donner son accord.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Tribunal judiciaire](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/)  (<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>)

Textes de loi et références

- Code civil : articles 371 à 371-6  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136194>)
Entretien des enfants, même après leur majorité (article 371-2)
- Code civil : articles 373-2 à 373-2-5  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165499>)
Exercice de l'autorité parentale par les parents séparés